



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT A LA CARTE : VOLET « FOURNITURE DE SEL DE DENEIGEMENT »

Avenant n° 8

Entre

Metz Métropole dont le siège social se situe 1, Place du Parlement de Metz à METZ, représentée par son Président, Monsieur François GROSDIDIER, autorisé par **délibération du 15 juillet 2020**

D'une part,

et

Les Communes membres du groupement de commande à la carte, par voie de bulletin d'adhésion, dans son volet « 11 – Fourniture de sel de déneigement »

D'autre part.

Préambule

Par convention initialement en date du 2 avril 2018 et par la suite modifiée, Metz Métropole et plusieurs de ses communes membres ont conclu une convention portant groupement de commande « à la carte ».

Sur le fondement de cette convention un accord-cadre portant sur la fourniture de sel de déneigement a été conclu. Il se compose de trois lots dont : sel en vrac, sel en cas de 25kg, sel en sac de 500kg. Celui arrive à échéance au mois d'octobre 2023.

Les parties souhaitent avoir de nouveau recours à un accord cadre tout en adaptant préalablement les missions du coordonnateur notamment à la fourniture de sel « en vrac ».

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet d'adapter les missions du coordonnateur visée dans la convention portant groupement de commande « à la carte » entre Metz Métropole et ses communes membres dans son volet « fourniture de sel de déneigement ».

Son champ d'application est limité au seul domaine d'achat suivant : « Fourniture de sel de déneigement ».

Article 2 : Modifications des missions du coordonnateur et des membres

Il est ajouté un article 12 : « Dispositions propres à la fourniture de sel de déneigement « en vrac » » rédigé comme suit :

« La fourniture de sel de déneigement « en vrac » appelle des dérogations aux articles 4 3) ; 4 4) ; 11 4) et 11 5).

Le reste des dispositions de la présente convention demeurent applicables.

1) Missions du coordonnateur :

En ce qui concerne la fourniture de sel de déneigement (11) en vrac, pour les membres ayant opté pour une livraison sur un site métropolitain, les missions du coordonnateur s'étendent à :

- d'assurer la livraison dont les modalités seront fixées dans l'accord cadre ;
- d'assurer l'exécution financière ;
- émettre un titre de recette correspondant à la facturation du sel livré ;

2) Missions des membres :

En ce qui concerne la fourniture de sel de déneigement (11) en vrac, les missions des membres ayant opté pour une livraison sur un site métropolitain sont les suivantes :

- de s'acquitter de la facturation du sel livré par le coordonnateur ;

3) Conditions financières – frais de gestion :

En ce qui concerne la fourniture de sel en vrac, les membres du groupement s'acquitteront d'une somme de 15 euros par levée de godet au titre des frais de gestion.

4) Refacturation

Le sel livré fera l'objet d'une refacturation à la commune correspondant au volume livré multiplié par le prix unitaire figurant au marché subséquent.

La commune s'engage à s'acquitter de ce paiement dans le mois suivant l'émission du titre de recette. »

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature pour les parties sans s'appliquer aux contrats en cours et à échoir au mois d'octobre 2023.



Article 4 : Annexe

Le présent avenant porte en unique annexe la convention de groupement consolidée.

A Metz le,

Pour Metz Métropole,
Le Vice-Président Délégué

Roger Peultier
Maire de Rozérieulles

Roger
PEULTIER

Signature
numérique de
Roger PEULTIER
Date : 2024.03.08
08:22:20 +01'00'



**Groupement de commandes « à la carte »
Modification - fourniture de sel de
déneigement**

Je soussigné(e),

en qualité de :

agissant au nom de:.....

- Accepte les termes de la convention constitutive pour le groupement de commandes permanent relatif à :
- 11 – Fourniture de sel de déneigement
- Décide d'accepter les modifications apportées au groupement de commande à compter de la signature du présent formulaire
- Opter pour la livraison de sel de sel en vrac sur site métropolitain :
 - ☐ oui
 - ☐ non

Fait à Metz, le